



Conditions générales de vente et de livraison

1. Généralités

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les livraisons de marchandises lorsque les offres et les confirmations de commande de Ringele AG y font référence. En l'absence de règlement dans les présentes Conditions, le Code suisse des obligations entre en vigueur.
- 1.2 Toute autre condition différente ou supplémentaire n'est valide qu'en cas d'accord exprès et écrit.

2. Offres

- 2.1 Les prix stipulés sur les offres sont valables 3 mois. Ils sont soumis aux conditions suivantes.

3. Commandes

- 3.1 Les commandes deviennent contraignantes lorsque Ringele AG donne sa confirmation écrite de la commande.
- 3.2 Ringele AG peut approuver par déclaration écrite une révocation ou une modification d'une commande confirmée, pour autant que l'état de la production le permette.
- 3.3 Les coûts engendrés par la révocation ou la modification d'une commande sont à charge du client. Sous réserve de modifications découlant d'une confirmation de commande erronée, pour autant que l'erreur soit immédiatement communiquée par écrit à Ringele AG après confirmation de la commande.

4. Prix

- 4.1 Sauf accord contraire, les prix s'entendent HTVA et hors taxes, dépenses, frais de douanes, déboursements et autres perçus à la passation ou à la conclusion de la commande.
- 4.2 En cas d'évolution des prix du marché pour les matières premières, des frais de transformation, etc. préalable à la livraison de la marchandise,
- 4.3 Ringele AG se réserve le droit d'appliquer les nouveaux prix en vigueur sur le marché au jour de la livraison.
- 4.4
- 4.5 Si Ringele AG a pris en charge le transport, l'assurance et le dédouanement, toutes les augmentations de tarifs et de frais, par ex. la TVA, les frais de transport, les primes d'assurance, les frais de douane, etc. qui ont eu lieu après la conclusion du contrat sont à la charge du client. Toutes les réductions de tarifs et de frais sont créditées au client.

5. Conditions de paiement (sous réserve du ch. 13)

- 5.1 Sauf accord contraire, le paiement doit être effectué dans les 30 jours à partir de la date de la facture, et le paiement doit être net et sans réduction du montant. Si le client ne respecte pas le délai de paiement, Ringele AG se réserve le droit de facturer les intérêts de retard en vigueur au moment concerné.
- 5.2 En cas de retard de paiement du client pour des prestations exécutées, Ringele AG a en outre le droit, sans définir de délai, de renoncer par déclaration écrite à la partie non exécutée de la prestation, ainsi que d'annuler toutes les commandes déjà confirmées, mais pas encore exécutées. Le client est alors tenu de pleinement dédommager Ringele AG pour les dommages encourus.
- 5.3 La facturation et le paiement par devise étrangère sont possibles, pour autant que ce point ait fait l'objet d'un accord explicite..

6. Délais de livraison

- 6.1** Sauf accord contraire, la tolérance s'appliquant au délai de livraison va de moins dix à plus zéro jour(s) ouvrable(s).
- 6.2** Sauf accord contraire, aucun droit au dédommagement ne découle du dépassement des délais de livraison indiqués.
- 6.3** Le délai de livraison s'entend date d'arrivée chez le client.
- 6.4** Les délais de livraison indiqués s'appliquent à la livraison au départ de l'usine, calculée à partir de la date de la confirmation contraignante de la commande.

7. Étendue de la livraison

- 7.1** Les spécifications, prix et conditions se rapportent à la quantité totale des marchandises livrables en un envoi.
- 7.2** Si, contrairement à l'offre/à la confirmation de la commande, le client exige explicitement des envois partiels, les spécifications, prix et conditions se rapportent aux quantités de chaque envoi partiel.

8. Force majeure

- 8.1** Les événements de force majeure libèrent Ringele AG de ses obligations de livraison.
- 8.2** Le client renonce dans de tels cas à toute revendication de droits.
- 8.3** Sont considérés comme événements de force majeure: mobilisation, guerre, sabotage, grève, lock-out, révolution, mesures ou décision des autorités, embargo, inondation, tempête, incendie et autres événements impliquant les éléments, ainsi que tous les autres facteurs imprévus, comme une limitation de l'alimentation en énergie, livraison tardive ou défectueuse de matières premières, défaillance de machine ou d'outil pouvant avoir lieu dans le chef de Ringele AG ou d'un sous-traitant. Sont aussi considérés comme événements de force majeure les difficultés ou les retards de transport, la mise à disposition tardive de moyens de transport, les interruptions du trafic.

9. Transport, assurance et emballage

- 9.1** Les poids mesurés par Ringele AG sont déterminants pour le calcul des frais de transport. Sous réserve d'accord contraire, les frais de transport sont à charge du client. Le client assume également les coûts supplémentaires découlant de dimensions exceptionnelles ou d'un mode d'envoi particulier, ainsi que les frais de contre-remboursement ou de prélèvements divers.
- 9.2** Les pièces sont emballées de manière à être efficacement protégées contre les dégâts.
- 9.3** Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison. Le bon de livraison mentionne le numéro de commande et des articles, ainsi que le nombre de pièces exact que contient la livraison. Les emballages perdus (bois, carton, etc.) sont compensés et, sous réserve de règlements légaux contraignants, sont laissés au domicile du client. Les emballages réutilisables (étriers de transport, palettes, etc.) seront débités dans la mesure où ils ne sont pas renvoyés franco et en parfait réutilisable au fournisseur dans les 60 jours.
- 9.4** La jouissance et les risques liés à la livraison sont transférés au client à l'arrivée au lieu de livraison.

10. Réserve de propriété

- 10.1** La marchandise livrée reste la propriété de Ringele AG jusqu'à son paiement complet.
- 10.2** Le client est tenu de participer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété du fournisseur, et il autorise notamment Ringele AG à inscrire la réserve de propriété dans les registres publics, comptes et autres, et ce dans le respect des dispositions légales du lieu de l'inscription, et à remplir toutes les formalités nécessaires, aux frais de l'acheteur.
- 10.3** Pendant la durée de la réserve de propriété, le client conservera la marchandise livrée et l'assurera en faveur de Ringele AG contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques, et ce à ses propres frais. En outre, il prendra toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété de Ringele.

11. Tolérances relatives aux dimensions et aux quantités

11.1 Les tolérances des normes EURO-DIN s'appliquent, le cas échéant, aux dimensions et épaisseurs de matériaux. Dans tout autre cas, les tolérances évaluées par le client sont applicables. **11.2** Les tolérances suivantes s'appliquent aux quantités:

Volume de la commande: 1-4	pce.	Permissible deviation in the delivery: +/-	0	pce.
5-10	pce.	+/-	1	pce.
à pd 11	pce.	+/-	10	%

12. Contrôles de qualité

12.1 Conformément à ISO 9001. Les méthodes et conclusions des contrôles de Ringele AG sont déterminantes.

En cas de contestation de leur exactitude, une analyse d'arbitrage doit être effectuée par un expert indépendant sélectionné d'un commun accord.

13. Outils

13.1 13.1 En l'absence d'accord spécifique, la modalité de paiement suivante est appliquée:

- 30% à la passation de la commande
- 50% lorsque la fabrication de l'outil est terminée
- 20% à la réception

13.2 La propriété de l'outil est transférée au client avec le paiement du prix de vente plein.

13.3 Firma Ringele AG est responsable de l'entretien des outils jusqu'à la fin de la durée de vie promise (quantité). Ensuite, l'entretien est à charge du client. Si la durée de vie n'a fait l'objet d'aucun accord, l'entretien est à charge du client.

13.4 La période de conservation des outils payés par le client s'éteint 5 ans après leur dernière utilisation. En l'absence de réaction du client, Ringele AG est en droit de détruire l'outil 1 mois après la notification.

14. Délai d'examen et de réclamation

14.1 L'acheteur est tenu de contrôler la marchandise immédiatement après la livraison.

14.2 Les contestations concernant le poids ou la quantité, ainsi que les contestations pour défauts de la marchandise ne sont recevables que lors de la période de garantie et uniquement si elles sont notifiées à Ringele AG par écrit dans les 10 jours dès réception de la marchandise et, en cas de vices cachés, dans les dix jours de leur découverte.

14.3 Si aucune réclamation en raison de défauts n'est formulée dans le délai prescrit, la livraison est tenue pour acceptée.

15. Garantie et responsabilité

15.1 En cas de contestation ou de réclamation justifiées, la responsabilité de Ringele se limite au remplacement gratuit ou à la remise en état de la marchandise ayant fait l'objet d'une réclamation en temps utile, pendant une période de garantie de six mois à compter de la date de sortie de la marchandise de l'usine de production. La marchandise remplacée par une livraison exempte de défaut devient la propriété du vendeur.

15.2 Le client ne peut faire valoir aucun autre droit à l'encontre de Ringele AG et ne peut exiger, notamment, la résiliation de la vente, la réduction du prix ou l'indemnisation du préjudice résultant de la livraison non conforme. Sont exclus notamment toute demande d'indemnisation de préjudices indirects, dérivés ou consécutifs (y compris la perte de commandes, de recettes ou de gains, les frais de rappel, l'interruption d'exploitation, les prétentions de tiers) ainsi que tout autre coût encouru par le client du fait d'une livraison non conforme.

15.3 Une contestation ou réclamation en raison de défauts ne donne pas le droit au client de surseoir au paiement du prix de la marchandise en cause..

16. Responsabilité du fait des produits

- 16.1** Ringele AG est assurée contre les dommages découlant d'erreurs de développement, de construction, de production ou de consignes.
- 16.2** Le champ d'application local s'étend sur l'Europe (à l'exception de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Roumanie et des États de l'ex-Union soviétique), dans toute la Turquie, ainsi qu'aux USA et au Canada.
- 16.3** Le montant maximal total d'assurance pour Ringele est de CHF 10 millions par an (avec frais d'expertises, d'avocats, etc.)
- 16.4** Même après écoulement de la période de garantie, le client et Ringele AG s'informeront mutuellement des défauts de marchandises possibles ou des revendications de tiers liées à leur utilisation, et ils se soutiendront également du mieux qu'ils le peuvent dans leur défense contre les revendications infondées et liées à la responsabilité du fait des produits.

17. Atteintes aux droits de propriété intellectuelle

- 17.1** Il incombe au client de déterminer si le matériel qu'il a décrit ou commandé est susceptible, par sa qualité ou par sa description, ou encore par le biais d'une transformation ou par son utilisation, de porter atteinte aux droits des brevets, aux droits des dessins ou modèles, ou à d'autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle. Dans un tel cas, seul le client est tenu responsable.

18. Confidentialité des données

- 18.1** Firma Ringele AG s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations résultant d'une offre ou d'une commande et à ne pas les rendre accessibles à des tiers.

19. Développements de Ringele AG

- 19.1** Les droits liés aux développements et documents créés par Ringele AG ou sur leur mandat restent la propriété de Ringele AG.
- 19.2** Le transfert de ce droit doit faire l'objet d'une convention spéciale.

20. Lieu d'exécution et for est Arlesheim, Suisse.

- 20.1** Le lieu d'exécution et for est Arlesheim, Suisse.

Pratteln, septembre 2002